



## SAISON 2026-2027

Document mis à jour en mai 2026

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement, mis à jour en juillet 2025, annule et remplace celui fait en septembre 2016.

Notre section est membre de l'Association Sportive Mantaise (ASM), club omnisports. Elle est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table (F.F.T.T), comme à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT).

Elle a pour but la pratique du Tennis de Table pour le plaisir de l'activité en favorisant les contacts humains, dans un esprit serein de compétition, dans le respect d'autrui, suivant les règles définies ci-après.

Ce règlement vient en complément des statuts de l'Association Sportive Mantaise en date du 15 juin 2018.

#### **Art 1 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

La section sportive du Tennis de Table est administrée par un Bureau Directeur élu chaque année lors de l'assemblée générale annuelle composé de :

- Un.e président.e,
- Un.e Vice-Président.e,
- Un.e Secrétaire Général.e,
- Un.e Secrétaire Adjoint.e,
- Une Trésorier.e Générale,
- Membres.

Son rôle est d'assurer la bonne marche de la section dont il est responsable, tant au point de vue moral, sportif que financier, et de rendre compte au Comité Directeur de l'omnisports.

Tous les membres licenciés de la saison seront invités à participer à l'AG.

#### **Art 2 : ADHÉSION**

Toute personne désirant adhérer à la section doit :

- Compléter les informations administratives en ligne <https://forms.gle/MbYSzRxeEz6BYgkk9>
- Confirmer le montant de sa cotisation et son aptitude médicale, après un échange avec un membre du bureau
- Régler entièrement cette cotisation.

Les documents suivants sont disponibles sur le site AS Mantaise, section Tennis de Table :



## SAISON 2026-2027

Document mis à jour en mai 2026

- Évolution du règlement médical de la FFTT - COMITE 78 TENNIS DE TABLE
- certificat médical saison 2026 -2027
- auto-questionnaire médical majeur- saison 2026–2027 ET attestation
- auto-questionnaire médical mineur -saison 2026-2027 ET attestation
- Fiche signatures et coordonnées
- Catégories
- Tarifs et horaires
- Calendrier des compétitions FFTT
- Calendrier des compétitions FSGT

Les inscriptions s'effectueront en 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet, comme durant le mois de septembre dans la limite des places disponibles.

En loisirs ,un jeune mineur ne peut s'inscrire directement à ce créneau que si un parent accompagnant ( ou membre de sa famille ) est déjà inscrit à la section .

La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 aout de l'année sportive.

Pour une réinscription saison 2026-2027, une remise de 5€ pour les catégories Loisirs et Compétition et de 10€ pour la catégorie Entraînement, est consentie si la cotisation est réglée en totalité avant le 10 juillet 2026.

Une remise de 15€ est consentie à compter du 2<sup>ème</sup> membre d'une famille en entraînement et/ou compétition.

Le règlement total de la cotisation AS Mantaïse – section tennis de table -FFTT est impératif pour bénéficier des services associés à la salle comme la licence FSGT.

En effet, la section participe financièrement à l'adhésion du club en FSGT, l'animation des équipes engagées, comme la convivialité lors des compétitions. Le responsable FSGT est le secrétaire général du bureau.

En compétition FFTT et/ou FSGT, le maillot du club, mis à disposition en janvier 2025, est obligatoire.

### **Art 3 : CRENEAUX HORAIRES DE LA SALLE DEDIEE**

La salle , située au Complexe sportif Félicien Dantan, 15 rue de Lorraine à Mantes la Jolie (78) est dédiée au Tennis de Table aux horaires décrits dans la fiche correspondante, et prend en compte le besoin du licencié ( loisirs, entraînement dirigé, compétition).



## SAISON 2026-2027

Document mis à jour en mai 2026

L'ouverture de la salle de tennis de table ne peut s'effectuer qu'avec un minimum de 6 personnes et en présence d'une personne habilitée à la faire.

L'utilisation de la salle et de ses équipements est interdite à toute personne non adhérente à la section.

Une tenue sportive décente est de rigueur avec obligatoirement des chaussures de sports de salle propres .

Les adhérents et visiteurs doivent respecter la salle (Tables filets murs mobilier vestiaire et toilettes) afin d'éviter toutes dégradations .Après chaque utilisation les séparations doivent être rangées le long des murs , les balles d'entraînement dans le bac prévu à cet effet et le robot dans un placard fermé à clef .

Le vestiaire est à la disposition des joueurs .Après usage, il doit être laissé dans un parfait état de propreté. Deux douches sont aussi à disposition.

La section tennis de Table de l'AS Mantaise dégage toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte du club.

Les groupes ont été constitués selon l'âge et le niveau, afin que tous puissent s'épanouir à son rythme.

Chaque parent , déposant son enfant lors de l'entraînement., doit s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de quitter la salle.

Tout mineur licencié doit être accompagné de son représentant légal aussi licencié Loisirs ou entraînement ou compétition pour bénéficier des créneaux Loisirs.

### **Art 4 : COMPORTEMENT, DISCIPLINE, SECURITE**

Tout membre licencié respectera le matériel mis à sa disposition, comme ses collègues pongistes.

Toute attitude non-appropriée & irrespectueuse donnera lieu à une convocation par la commission DISCIPLINE & ETHIQUE de l'AS Mantaise.

Selon l'article 8 du CHAPITRE I des statuts de l'AS Mantaise, tout manquement grave aux statuts, à ce règlement intérieur de la section ou aux règles de la F.F.T.T, comme de la FSGT, pourra autoriser le Président(e) de la section, après consultation des Bureaux de la section et de l'AS Mantaise, à exclusion de la section ou de l'association l'adhérent responsable des faits reprochés.